Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251029-D2025-286-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT ET TEMPORAIRE DES LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS DE LA BASE NAUTIQUE DU PLAN D'EAU DE MÉZIÈRES-ÉCLUZELLES AU BÉNÉFICE DE LA LIGUE DE VOILE DU CENTRE-VAL DE LOIRE

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DM/IG/MLM/VR
N°D2025-286

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,*
Vu *le 9° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage quelle qu'en soit la durée,*
Vu *la délibération n°CC2024-262 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles,*
Vu *la délibération n°CC2024-263 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à la reprise en régie par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de l'exploitation de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles gérée par l'association du centre nautique du Drouais (CND) et à la fixation des tarifs,*
Vu *la délibération n°CC2024-264 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à la reprise par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de l'exploitation de la base nautique du plan d'eau Mézières-Écluzelles gérée par l'association du centre nautique du Drouais (CND), avec reprise des personnels affectés à l'activité avec création des postes au tableau des effectifs,*
Vu *la délibération n°CC2025-025 du conseil communautaire en date du 17 mars 2025 fixant les tarifs de la base nautique applicables au 20 mars 2025,*
Vu *la demande formulée par la ligue de Voile du Centre-Val de Loire de bénéficier des locaux, équipements et personnel de la base nautique, pour l'organisation de stages de voile de niveau 4 et moussaillons/kids, du dimanche 26au jeudi 30 octobre 2025,*
Vu *le projet de convention pour la mise à disposition temporaire et gratuite des locaux et des équipements de la base nautique de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, qui définit les horaires et modalités d'occupation,*

Considérant la sollicitation de la ligue de Voile du Centre-Val de Loire pour disposer des locaux et des équipements (espaces toilettes, vestiaires, tables et chaises, ou salle Tabarly en cas de pluie), de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles, pour l'organisation de stages de voile du dimanche 26 au jeudi 30 octobre 2025 de 9h00 à 19h00,
Considérant la nécessité pour les associations et structures de bénéficier de locaux pour assurer la pratique de leurs activités,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251029-D2025-286-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Considérant la possibilité de délivrer des autorisations d'occupation ou d'utilisation du domaine public gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment pour les associations,

Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités de cette mise à disposition.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de mise à disposition des locaux et des équipements (espaces toilettes, vestiaires, tables et chaises, ou salle Tabarly en cas de pluie), à titre gratuit et temporaire, de la base nautique du plan d'eau Mézières-Écluzelles au bénéfice de la ligue de Voile du Centre-Val de Loire, dans le cadre de l'organisation d'un stage de voile du dimanche 26 au jeudi 30 octobre 2025 de 9h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la ligue de Voile du Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 29 OCT. 2025

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 29 OCT. 2025